

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE NOVUQARE PELVIC HEALTH B.V.

Article 1 Définitions

À défaut d'indication explicite contraire, les termes utilisés ci-dessous dans les présentes conditions ont la signification suivante :

1. "Offre": les produits proposés par Novuqare et les offres émises par cette dernière, qualifiables d'acte juridique unilatéral d'offre au sens de l'article 6:217 du Code civil Néerlandais.
2. "Acceptation": l'acceptation par l'Acheteur de l'Offre de Novuqare, qualifiable d'acte juridique unilatéral d'acceptation au sens de l'article 6:217 du Code civil néerlandais, des suites de laquelle un Contrat au sens de l'article 6:217 du Code civil néerlandais est établi. Cette Acceptation ne doit pas avoir lieu par Écrit.
3. "Conditions générales": la version la plus récente des présentes Conditions générales de vente et de livraison de Novuqare Pelvic Health B.V.
4. "Acheteur": la personne morale qui accepte une Offre de Novuqare ou un distributeur (exclusif) désigné par Novuqare concernant la livraison de Produits.
5. "Délai de livraison": la période mentionnée dans le Contrat durant laquelle les Produits seront en principe livrés par Novuqare ou le jour où ils le seront.
6. "Novuqare": Novuqare Pelvic Health B.V., le vendeur.
7. "Contrat": le contrat d'achat conclu entre les parties, éventuellement sous la forme d'une confirmation de commande signée.
8. "Parties": Novuqare et l'Acheteur.
9. "Produit": les produits et services proposés et livrés par Novuqare.
10. "par Écrit": par courrier (sur papier) ou par e-mail.

Article 2 Champ d'application

1. Les Conditions générales s'appliquent à toutes les Offres adressées par Novuqare, à ses propositions, aux confirmations de commande, à toutes les négociations entre Novuqare et l'Acheteur ainsi qu'à tous les Contrats conclus ou à conclure par Novuqare avec l'Acheteur et à leur exécution.
2. En cas de contradiction entre le texte des Conditions générales et le Contrat, les dispositions du Contrat prévaudront.
3. Si, à quelque moment que ce soit, Novuqare n'exerce pas (immédiatement) ses droits découlant du Contrat et/ou des Conditions générales, cela n'entrave en rien son droit et la possibilité de le faire (d'encore le faire) à l'avenir pour des raisons qui lui sont propres.
4. Si une des dispositions du Contrat ou des présentes Conditions générales s'avère nulle ou annulable, le Contrat et les Conditions générales resteront intégralement d'application pour le reste. Dans ce cas, les Parties se concerteront afin de convenir d'une nouvelle disposition de remplacement, laquelle devra dans la mesure du possible correspondre au but et à la portée de la disposition nulle ou annulée.

Article 3 Modifications

1. Les modifications apportées au Contrat et aux Conditions générales doivent être convenues, expressément, par Écrit et au préalable, par les Parties. Si des modifications sont communiquées d'une autre manière, le risque se rapportant à l'exécution de la modification incombe à l'Acheteur.
2. Novuqare se réserve le droit de revoir le texte des Conditions générales à tout moment et informera l'Acheteur des modifications.

Article 4 Offres

1. Toutes les offres de Novuqare sont entièrement sans engagement et sont adressées sur la base de des prix, tarifs et spécifications en vigueur au moment de l'Offre. Les Offres sont basées sur la livraison/l'exécution des travaux dans des circonstances normales, durant les heures de travail normales.
2. Si l'Acheteur accepte une Offre sans engagement, Novuqare a le droit de révoquer l'Offre dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de l'Acceptation.
3. Novuqare se réserve le droit d'apporter des changements aux Produits qui sont illustrés dans sa boutique en ligne, son catalogue, ses brochures et dans d'autres matériels promotionnels et de supprimer les Produits concernés de son assortiment.

Article 5 Contrat

1. Le Contrat entre Novuqare et l'Acheteur est établi à la suite de l'Acceptation de l'Offre de Novuqare par l'Acheteur. Un Contrat avec Novuqare est également établi au moment où Novuqare en a débuté l'exécution.
2. Novuqare peut partir de l'hypothèse que les informations fournies par l'Acheteur sont correctes et complètes.
3. En concluant le Contrat, l'Acheteur garantit qu'il est suffisamment solvable pour pouvoir respecter ses obligations. À cet effet, Novuqare a le droit de prendre des renseignements auprès de tiers concernant la solvabilité de l'Acheteur et, si celle-ci s'avère insuffisante, il peut assortir l'exécution du Contrat de conditions qui peuvent impliquer un paiement anticipé ou des modalités de paiement divergentes. L'Acheteur marque préalablement son accord à ce propos.
4. Les pièces envoyées à l'Acheteur par Novuqare après établissement du Contrat peuvent faire office de confirmation de commande.
5. Les accords (verbaux) pris avant ou après l'établissement du Contrat ne lient Novuqare qu'après que ceux-ci ont été confirmés par Écrit à l'Acheteur.
6. Novuqare a le droit de faire appel à des tiers pour l'exécution du Contrat.
7. Les accords pris avec ou les engagements contractés par des subordonnés de Novuqare ou des tiers auxquels elle fait appel ne lient Novuqare que si ces accords ou engagements ont été confirmés par Écrit à l'Acheteur.

Article 6 Délais de livraison et livraison standard

1. Les Délais de livraison indiqués par Novuqare sont toujours approximatifs, à défaut de convention contraire, explicite et par Écrit. Novuqare respectera les Délais de livraison dans la mesure du possible mais il n'est aucunement question de délais obligatoires.
2. Un dépassement des Délais de Livraison n'entraînera aucun défaut ou responsabilité de la part de Novuqare. En cas de retard de livraison, Novuqare le communiquera sans tarder à l'Acheteur et l'informerá des nouveaux Délais de Livraison.
3. Les Délais de livraison prennent cours à la dernière des dates indiquées ci-dessous :
 - a) le jour de l'établissement du Contrat;
 - b) le jour de la réception par Novuqare des informations (documents, données, permis, certificats, etc.) nécessaires pour l'exécution du Contrat;
 - c) le jour de la réception par Novuqare des sommes que l'Acheteur doit acquitter en vertu du Contrat, éventuellement par paiement anticipé.
4. La livraison a en principe lieu départ usine de Novuqare.
5. Le moment où les Produits sont mis à la disposition de l'Acheteur départ usine vaut comme moment de livraison et date à laquelle le risque se rapportant aux Produits passe de Novuqare à l'Acheteur. Cette disposition s'applique également de manière analogue si l'Acheteur refuse ou néglige de réceptionner la livraison.
6. Si les Produits n'ont pas été enlevés par l'Acheteur après expiration des Délais de Livraison, ils seront stockés à sa disposition, et ce à ses frais et à ses risques et périls. Novuqare mettra uniquement les Produits à la disposition de l'Acheteur quand les frais additionnels de transport et de stockage auront été acquittés par ce dernier. Si, quatre semaines après la livraison initiale, les Produits n'ont pas été enlevés par l'Acheteur, Novuqare aura le droit soit de les revendre soit de les détruire. L'Acheteur ne pourra tenter aucune action à l'encontre de Novuqare à ce propos.

Article 7 Remise

1. Une Livraison par remise à une adresse indiquée par l'Acheteur, par dérogation à l'article précédent, n'aura lieu que si les Parties sont préalablement arrivées à un accord concernant les frais additionnels et les conditions qui s'y rapportent.
2. Les frais de remise seront indiqués séparément par Novuqare lors de la conclusion du Contrat. Si cela n'est pas possible, Novuqare fournira des données à l'Acheteur sur la base desquelles celui-ci calculera les frais d'expédition.
3. Le mode d'emballage, de transport, d'expédition, etc. à défaut d'informations plus détaillées remises par l'Acheteur à Novuqare, sera déterminé par cette dernière, toutefois, sans que Novuqare – sans préjudice de son obligation légale de dédommagement – accepte quelque responsabilité que ce soit en la matière.
4. En cas de remise par Novuqare ou un transporteur qu'elle a désigné, le risque de la chose passe à l'Acheteur au moment de la remise. Cette disposition s'applique de manière analogue même si la remise ne peut pas avoir lieu.
5. En cas de remise par un transporteur désigné par l'Acheteur, le risque de la chose passe déjà à l'Acheteur dès que Novuqare remet la chose au transporteur désigné.

Article 8 Devis et offres

1. Les prix indiqués par Novuqare dans ses devis sont fermes, sous réserve d'éventuelles modifications des prix.

2. Tout devis de Novuqare s'entend sans engagement, à défaut d'indication contraire par Novuqare par Écrit.
3. Les prix de Novuqare sont (en principe) :
 - a) basés sur les prix d'achat, salaires, charges salariales, sociales et publiques, les prix du transport, les primes d'assurance et autres frais à la date de l'Offre ou au moment de l'établissement du Contrat;
 - b) basés sur une livraison départ usine de Novuqare;
 - c) s'entendent hors TVA, à défaut d'indication explicite contraire;
 - d) sont libellés en euros (les éventuelles fluctuations des taux de change seront imputées).
4. Si, après l'établissement du Contrat, mais avant son exécution intégrale ou partielle, des augmentations de prix interviennent sur le plan des facteurs de coûts de Novuqare, dont en tout cas, mais pas exclusivement, des modifications des prix des matériels et des matières premières, des prix de transport, des prix de l'énergie, des taux de change de devises, Novuqare a le droit de majorer le prix dû d'un pourcentage proportionnel.
5. L'Acheteur ne peut tirer aucun droit de bonus et/ou de réductions accordés par Novuqare dans le passé.
6. L'Acheteur est censé se comporter avec discrétion concernant les bonus et/ou réductions et ne partagera pas ces informations avec des tiers.

Article 9 Paiement

1. À défaut de convention Écrite contraire, les paiements à Novuqare doivent être exécutés dans les 30 jours suivant la date de la facture, lequel délai est considéré comme obligatoire. Toute négligence de l'Acheteur d'enlever les Produits ou toute réclamation n'entrave pas l'obligation de paiement.
2. Tous les paiements de l'Acheteur à Novuqare seront, selon l'ordre d'exigibilité, affectés (1) aux frais, (2) à l'intérêt et (3) aux sommes principales.
3. Au cas où l'Acheteur reste en défaut de payer dans les délais fixés les sommes dont il est redevable en faveur de Novuqare, cette dernière enverra une mise en demeure Écrite à l'Acheteur mentionnant un délai de 14 jours durant lequel l'Acheteur peut encore acquitter la créance.
4. À défaut de réaction après expiration du délai de 14 jours, l'Acheteur sera en défaut et ce dernier devra payer à Novuqare des dommages et intérêts équivalents à l'intérêt commercial légal tel que fixé à l'article 6:119a du Code civil néerlandais et sera également redevable de tous les frais extrajudiciaires engagés pour obtenir l'encaissement de la créance, lesquels sont fixés à minimum 15 % du montant dû, intérêt inclus, et ce moyennant un minimum de 250,00 €.
5. Au cas où l'Acheteur ne satisfait pas à ses obligations de paiement, que ce soit parce qu'il n'est pas disposé à payer ou en raison d'une force majeure, Novuqare a le droit de suspendre les livraisons ou de résilier le Contrat, et ce sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts intégraux. À l'inverse de Novuqare, l'Acheteur n'a pas le droit de compenser une créance de Novuqare à l'égard de l'Acheteur par des sommes, exigibles ou non, qu'il pourrait réclamer à Novuqare. En cas de contestation d'une créance, l'Acheteur n'a pas le droit de suspendre ses obligations de paiement vis-à-vis de Novuqare.
6. Si l'Acheteur est en défaut ou en cas de liquidation, de (demande de) faillite, d'admission de l'Acheteur à l'assainissement légal des dettes en vertu de la Wet Schuldsanering Natuurlijke Personen (WSNP - loi néerlandaise relative à l'assainissement de dettes de personnes physiques), de mise sous curatelle de l'Acheteur, de saisie ou de report (provisoire) de paiement de l'Acheteur, toutes les créances en souffrance de Novuqare vis-à-vis de l'Acheteur deviennent immédiatement exigibles à compter de ce moment-là.

Article 10 Suspension/résiliation

1. Novuqare a le droit de résilier ou de suspendre le Contrat, en tout ou en partie, avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, par Écrit, sans être tenue à des dommages et intérêts, et sans préjudice de son droit, au lieu d'une résiliation ou d'une suspension, d'exiger le respect du Contrat et sans préjudice de son droit à un dédommagement, si :
 - a) l'Acheteur néglige de respecter les obligations qui lui incombent et s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 14 jours suivant la date d'expédition de la mise en demeure;
 - b) après la conclusion du Contrat, Novuqare prend connaissance de circonstances qui lui donnent de bonnes raisons de craindre que l'Acheteur ne pourra pas respecter ses obligations découlant du Contrat;
 - c) l'Acheteur demande un report de paiement ou si un report de paiement lui est accordé;
 - d) la faillite de l'Acheteur est demandée ou l'Acheteur est déclaré en état de faillite;
 - e) l'Acheteur demande l'admission à la Schuldsanering Natuurlijke Personen (WSNP - loi néerlandaise sur l'assainissement de dettes de personnes physiques) ou si la WSNP lui est accordée;
 - f) une saisie est opérée sur une partie considérable des avoirs de l'Acheteur;
 - g) l'Acheteur cesse son entreprise ou cède son entreprise ou une partie importante de celle-ci, en ce compris l'apport de son entreprise dans une société à constituer ou déjà existante ou apporte des modifications à l'objet de son entreprise;
 - h) l'Acheteur vient à décéder.
2. Si, en vertu du présent article, Novuqare résilie ou suspend le Contrat, toute créance de Novuqare vis-à-vis de l'Acheteur devient directement exigible.

Article 11 Réserve de propriété

1. Tant que l'Acheteur n'a pas entièrement respecté un quelconque engagement à l'égard de Novuqare, les Produits livrés restent la propriété de Novuqare en vertu de l'article 3:92 du Code civil néerlandais, mais ils seront néanmoins pour le compte et aux risques et périls de l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur est réputé détenir les Produits pour Novuqare jusqu'au moment où il a entièrement respecté ses obligations vis-à-vis de cette dernière.
2. Tant que la propriété des Produits n'est pas passée à l'Acheteur, il n'a pas le droit de les aliéner, de les donner en location ou de les grever d'une sûreté, de quelque façon que ce soit, sauf si et pour autant que cela concerne l'exercice normal de son entreprise, et ce après autorisation Écrite de Novuqare, auquel cas l'Acheteur cède d'ores et déjà sa créance à l'égard de tiers à Novuqare et lui remettra, à la première demande de cette dernière, l'acte de cession. À son choix, Novuqare peut également réclamer la fixation au préalable d'un droit de gage tacite.
3. Tant que l'Acheteur détient des Produits pour lesquels Novuqare peut exercer sa réserve de propriété, l'acheteur est dans l'obligation, à la première demande de Novuqare et sans qu'une intervention judiciaire ne soit requise, de lui restituer les Produits. Dès lors, le droit d'accéder au terrain de l'Acheteur afin de reprendre effectivement la possession des Produits livrés revient à Novuqare et à ses employés.
4. L'Acheteur s'engage à garantir les intérêts de Novuqare en rapport avec la réserve de propriété. L'Acheteur s'engage, en cas de calamité, à indemniser cet intérêt et à céder, à la première demande, sa créance vis-à-vis de ses assureurs à Novuqare. À la première demande de Novuqare, l'Acheteur établira un relevé des compagnies d'assurance et des conditions d'assurance concernées.

Article 12 Garantie et Réclamations

1. Novuqare garantit la qualité des Produits qu'elle livre, conformément à ce à quoi l'Acheteur peut raisonnablement s'attendre, pendant la période suivante et aux conditions énoncées ci-dessous.
2. La période de garantie est de 12 mois et prend cours à la date de livraison mentionnée sur le bon d'achat, à défaut de mention Écrite contraire.
3. La période de garantie ne sera pas prolongée en raison de travaux sous garantie et/ou de livraisons de remplacement dans le cadre de la garantie.
4. L'Acheteur peut uniquement se prévaloir d'une garantie accordée s'il est question de plainte justifiée au sens du présent article.
5. L'Acheteur est dans l'obligation de contrôler les produits provenant de Novuqare quant à leur conformité, et ce directement lors de la livraison.
6. Les réclamations de l'Acheteur concernant la non-conformité de produits livrés par Novuqare par rapport au Contrat ne seront traitées par Novuqare que si et pour autant que celles-ci aient été introduites auprès de Novuqare en temps voulu, par Écrit et accompagnées d'une description de la nature du vice. Par 'en temps voulu', il faut entendre un délai de 48 heures après livraison, tout du moins un délai de 48 heures après constatation du vice.
7. Si l'Acheteur est d'avis que le Produit fourni par Novuqare n'est pas conforme et qu'il a l'intention de déposer une réclamation, dès qu'il a détecté le prétendu vice, il lui est expressément interdit d'utiliser le Produit dans le cadre de l'exercice de sa profession et de son entreprise, et ce dans l'attente d'un examen plus détaillé du prétendu vice.
8. Les réclamations concernant les prix calculés et autres réclamations se rapportant à des factures doivent être introduites auprès de Novuqare, par Écrit, dans un délai raisonnable de maximum 8 jours suivant la date de facturation et doivent être accompagnées d'une description de la nature de la réclamation. Les réclamations concernant les prix calculés et les factures introduites, passé ce délai, ne seront pas reçues.
9. L'Acheteur doit permettre à Novuqare, en cas de réclamation au sens du présent article, de procéder à un examen plus détaillé de son caractère fondé dans les 8 jours suivant la notification, à défaut de quoi tout droit à une garantie tombe.

10. Les réclamations ne seront pas prises en considération si :
 - a) il est question de divergences minimales en termes de matériaux, de dimensions, de couleurs et d'autres divergences réputées admissibles dans le secteur médical ;
 - b) il est question d'une divergence du Produit par rapport à une illustration dans le catalogue, les brochures et autres matériels promotionnels de Novuqare ;
 - c) l'Acheteur a lui-même réparé, transformé ou ouvert le Produit ou l'a fait réparer, transformer ou ouvrir par des tiers ;
 - d) le Produit livré a été exposé à des circonstances anormales, dans le sens le plus large du terme, ou a été utilisé avec négligence ou contrairement aux indications et aux consignes d'entretien de Novuqare.
11. Libre à Novuqare, en cas de réclamations justifiées, de choisir entre le remplacement gratuit des Produits livrés ou d'établir une note de crédit pour les Produits renvoyés.
12. À défaut de convention contraire, des envois en retour peuvent uniquement avoir lieu après approbation explicite de Novuqare et pour le compte de l'Acheteur. Pour des envois en retour qui ne sont pas dus à une faute de Novuqare, cette dernière portera en compte un montant équivalent à 25 % du montant net de la facture ; libre à l'Acheteur de prouver que le préjudice réel est moindre. Cette dernière disposition ne s'applique pas lorsque l'envoi en retour a été approuvé par Novuqare.

Article 13 Responsabilité

1. En cas de manquement qui lui est imputable concernant le respect de ses obligations, la responsabilité de Novuqare se limite au montant de la valeur de facturation nette (hors TVA) du Contrat concerné. La responsabilité de Novuqare se limite en tout cas à la couverture qu'offre l'assurance. En outre, une responsabilité maximale pour Novuqare s'applique à raison de € 10.000,00 par événement ou par série d'événements provoqués par la même cause.
2. Novuqare décline toute responsabilité en cas de dommages indirects, en ce compris, mais pas exclusivement, les dommages d'exploitation, un manque à gagner, les dommages consécutifs, les dommages résultant d'une stagnation de l'entreprise, les dommages immatériels, les dommages occasionnés aux actifs et les dommages corporels, en ce compris toutes les revendications éventuelles de tiers, dans le sens le plus large du terme.
3. Les Produits livrés par Novuqare peuvent exclusivement être utilisés pour le but convenu et par une personne formée et certifiée à cet effet. Les informations et avis repris sur le site internet de Novuqare sont également basés sur une utilisation des Produits par une personne formée et certifiée à cet effet.
4. L'Acheteur est tenu de préserver Novuqare de toutes revendications éventuelles de tiers concernant un prétendu dommage, à quelque titre que ce soit, créé par ou en relation avec le Contrat ou les Produits livrés.
5. Toute action à l'encontre de Novuqare, hormis si elle a été reconnue par cette dernière, se prescrit du simple fait que 12 mois se sont écoulés après la survenance de l'action.

Article 14 Confidentialité et Propriété intellectuelle

1. Toutes les informations, dans le sens le plus large du terme, notamment mais pas exclusivement, les informations d'exploitation qui sont axées sur des caractéristiques de la chose ou l'entreprise de Novuqare (processus de travail, procédés et tarification) qui sont fournies par Novuqare à l'Acheteur dans le cadre de négociations ou du Contrat, sont strictement personnelles et confidentielles et l'Acheteur ne peut pas les divulguer à des tiers, hormis moyennant l'autorisation écrite de Novuqare et pour autant que cela soit nécessaire pour l'exécution du Contrat.
2. Si les négociations entre les Parties ne débouchent pas sur un Contrat, l'Acheteur n'aura pas le droit d'utiliser, de quelque façon que ce soit, les informations fournies par Novuqare, dans le sens le plus large du terme, et l'Acheteur devra restituer toutes les informations et tous les supports de données, dans le sens le plus large du terme, de même que les illustrations, croquis, esquisses, photos, prototypes, maquettes etc. à Novuqare et en détruire directement toutes les copies réalisées.
3. Tous les droits de propriété intellectuelle se rapportant à des Produits provenant de Novuqare, mais également à des choses, concepts, méthodes de travail, présentations, avis, modèles, illustrations, croquis, esquisses photos, prototypes, maquettes, imprimés, fichiers, sites internet, brochures et catalogues, etc. reviennent exclusivement à Novuqare, l'un et l'autre indépendamment du rôle joué par l'Acheteur ou par des tiers auxquels il fait appel dans l'établissement de ces éléments.
4. L'exercice des droits de propriété intellectuelle mentionnés ci-dessus – y compris la publication, le transfert, la reproduction, la diffusion de données, le tout dans le sens le plus large du terme – est expressément et exclusivement réservé à Novuqare, tant pendant l'exécution du Contrat que par la suite.

Article 15 Force majeure

1. Les Parties ne sont pas responsables d'un retard ou d'un manquement sur le plan du respect du Contrat si celui-ci résulte d'une force majeure et ne peut dès lors pas être imputé à la Partie concernée.
2. Si une situation de force majeure se produit, les Parties s'engagent à s'informer mutuellement dès que possible.
3. Est considéré comme manquement non imputable à Novuqare toute circonstance indépendante de sa volonté – même si celle-ci était déjà prévisible au moment de l'établissement du Contrat – qui rend impossible, à titre permanent ou provisoire, le respect du Contrat. À cet effet, il faut en tout cas entendre, mais pas exclusivement:
 - a) des dommages résultant de catastrophes naturelles et/ou de graves conditions climatiques (dégâts dus à une tempête);
 - b) une guerre, un risque de guerre et/ou toute autre forme de conflit armé, y compris un acte terroriste ou une menace d'acte terroriste aux Pays-Bas et/ou dans d'autres pays de sorte telle que la livraison de biens ou de matières premières est entravée;
 - c) des grèves de travail, une fermeture forcée de l'entreprise, une insurrection ou toute autre forme de perturbation et/ou d'entrave provoquée par des tiers de sorte telle que la livraison de biens ou de matières premières est entravée;
 - d) la perte ou l'endommagement de biens lors du transport;
 - e) une maladie d'un ou de plusieurs travailleurs difficilement remplaçables;
 - f) des mesures législatives ou administratives de la part des autorités de sorte telle que les livraisons sont entravées, en ce compris des interdictions d'importation et d'exportation;
 - g) une pénurie et/ou des perturbations sur le plan des moyens de transport, de l'appareil de production ou de l'approvisionnement en énergie;
 - h) un incendie ou des accidents au sein de l'entreprise de Novuqare;
 - i) une non-livraison ou une livraison tardive à Novuqare par des sous-traitants;
 - j) une stagnation sur le plan de la livraison de biens, de matières premières et/ou d'énergie.
4. Pendant la durée de la situation de force majeure, Novuqare aura le droit de suspendre les obligations qui lui incombent.
5. Si, en raison d'une force majeure de nature temporaire (de plus de 3 mois) ou durable, Novuqare est dans l'impossibilité d'exécuter (de continuer à exécuter) le Contrat, elle a le droit, sans intervention judiciaire et sans aucune obligation de dédommagement, de résilier le Contrat.
6. Si, dans le cas d'une situation de Force majeure, Novuqare a déjà rempli partiellement ses obligations, l'Acheteur doit acquitter le prix dû à Novuqare pour cette partie.

Article 16 Clause pénale

Pour toute infraction aux articles des présentes conditions générales, l'Acheteur s'expose, sans autre mise en demeure ou intervention judiciaire, à une amende immédiatement exigible, sans possibilité de compensation ou de modération, de 950,00 € par infraction, à majorer de 200,00 € pour chaque jour où l'infraction perdure, sans préjudice du droit de Novuqare à l'indemnisation totale du dommage résultant de l'infraction commise par l'Acheteur.

Article 17 Droit applicable et juge compétent

1. Seul le droit néerlandais s'applique à toutes les négociations et à tous les contrats ainsi qu'à leur exécution.
2. Tous les litiges, en ce compris ceux qui sont considérés comme tels par une seule des parties, découlant des négociations, du Contrat et/ou des Conditions générales ou s'y rapportant, tant de nature factuelle que juridique, seront soumis au Tribunal du Brabant oriental, division de Bois-le-Duc.